

SYNTHESE

Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance. Volet 2 : l'accompagnement vers l'autonomie

Validée le 15 décembre 2023

L'essentiel

- Dans la continuité du volet 1¹, cette RBPP s'inscrit dans une logique de parcours de la personne concernée.
- La RBPP aborde les thématiques principales suivantes :
 - Les pratiques psycho-socioéducatives d'accompagnement visant l'autonomisation progressive des adolescents et jeunes majeurs concernés,
 - Les pratiques visant à garantir aux adolescents et jeunes majeurs concernés, l'accès à leurs droits,
 - Les pratiques relatives au repérage et à la mobilisation des partenariats nécessaires à la réponse des besoins globaux du bénéficiaire,
 - Les pratiques relatives au choix et à l'utilisation des outils projet pertinents lors de la séquence de préparation à la sortie des dispositifs des adolescents et jeunes majeurs,
 - Les pratiques d'accompagnements relatives aux vulnérabilités spécifiques retenues dans la RBPP (parentalité précoce, situation de handicap, troubles psychiques, statut de pupille, mineurs non accompagnés),
 - Les pratiques dédiées à la sortie effective des dispositifs de protection de l'enfance de la personne concernée.

Phase préalable : disposer des instruments nécessaires à l'accompagnement de tout jeune majeur (chapitre 1)

- **Inscrire, dans le projet d'établissement/de service, les principes d'accompagnement essentiels** : approche globale de l'autonomie, construction de son projet par le jeune,

¹ HAS. RBPP. Améliorer la prise en charge des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance. Volet 1 : le retour en famille et l'obligation de suivi. 2021.

expérimentations concrètes de situations d'autonomie, évaluations régulières et pluridisciplinaires de la situation du jeune, évolution des postures professionnelles, anticipation en vue de la continuité de l'accompagnement.

- Mettre à disposition des professionnels **les moyens nécessaires à la mise en œuvre de tout projet d'accès à l'autonomie (PAA)** : outils dédiés à l'accompagnement, coordination avec les partenaires, organisation des services et espaces de soutien dédiés aux professionnels de l'accompagnement.

Phase 1 : accompagner l'adolescent dans la perspective de sa majorité (chapitre 2)

- Inscrire l'accompagnement jeune majeur dans le prolongement du Projet Pour l'Enfant : en ce sens, **construire le PAA en continuité du PPE**.
- **Connaitre les missions et compétences de son réseau partenarial afin de le mobiliser au moment opportun** en fonction des besoins identifiés avec le jeune.
- Afin d'accompagner **l'expression progressive des besoins et priorités du jeune**, lui **présenter ainsi qu'aux personnes ressources majeures de son choix, les aides auxquelles il peut prétendre de droit**.
- Mettre en œuvre les **pratiques d'accompagnement favorisant l'acquisition/consolidation progressive des diverses capacités d'autonomie du jeune**.
- **Apporter**, à travers l'évaluation régulière de la situation, **tout ajustement utile au projet du jeune, à partir de ses besoins, ses attentes et acquis évolutifs**.
- **Anticiper et prendre en compte toute vulnérabilité spécifique venant majorer les difficultés lors du passage à la majorité**, afin d'adapter les pratiques de préparation à la majorité et de mobiliser les professionnels repérés en conséquence.

Phase 2 : accompagner concrètement les besoins et demandes du jeune majeur (chapitres 3 et 4)

- **Tenir compte**, lors de la formalisation du PAA, **des demandes formulées par le jeune, des moyens** pour les satisfaire, **des temporalités** du jeune et des services concernés.
- **Prendre en compte le refus/l'absence de demande d'accompagnement jeune majeur** et orienter le jeune vers des dispositifs de soutien alternatifs (acteurs socio-professionnels de droit commun, pair-aidance, parrainage, etc.).
- A partir de ses différentes expérimentations de l'autonomie, **soutenir le rôle central qu'occupe le jeune dans la définition de son projet et des actions nécessaires pour y parvenir, notamment en l'encourageant à mobiliser ses différentes ressources** (personnelles, familiales, institutionnelles).
- **Garantir les relais entre intervenants**, professionnels ou non, en vue de prévenir les risques de rupture dans le parcours du jeune.

Phase 3 : contribuer à l'accompagnement des sorties de dispositifs de protection de l'enfance (chapitre 5)

- En collaboration avec le jeune, **informer de son départ prochain du service ou de l'établissement** :
 - **Les personnes de son entourage** avec qui l'établissement/service est en contact,
 - **Les partenaires des services de protection de l'enfance**, afin de leur permettre d'ajuster les modalités et les temporalités de leurs interventions.
- **Expliquer au jeune les droits et règles relatives à la consultation de son dossier personnel** et lui remettre les éventuelles pièces administratives originales conservées par les professionnels à sa demande.
- **Rappeler au jeune la possibilité de mobiliser « le droit au retour » jusqu'à ses 21 ans**, en précisant au jeune qu'un entretien lui sera proposé 6 mois après sa sortie des dispositifs de protection de l'enfance ; expliciter les possibilités de maintenir un lien avec les professionnels.
- **Marquer la sortie du jeune par un temps de convivialité.**

Outils proposés en annexes de la RBPP

Six outils viennent compléter cette RBPP :

- Logigramme dédié aux étapes de l'accompagnement administratif jeune majeur.
- Logigramme reprenant le parcours judiciaire.
- Check-list dédiée aux professionnels de l'accompagnement.
- Frise du temps à destination des jeunes.
- Boite à outils.
- Présentation de certains dispositifs d'accompagnement dédiés aux adolescents et jeunes majeurs.